



PV DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 20 mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de madame Sylvie CHEDALEUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le vendredi 16 mai 2025

Membres en exercices : 13

Présents : 10

Votants : 10

PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie LUCAS, Aurélie BONNETAIN, Delphine BIZE, Jean-Stéphane RENAUD, Didier BEBIN, Laurence LE GUELLEC, Maxime BOCANDE, Karine JOUIN, Charles de CADARAN

ABSENTS : André HERVIAUX, Jean-Louis MEZIERE, Barbara MORIN

Le quorum étant atteint, madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Maxime BOCANDE est désigné secrétaire de séance. La séance a été publique.

Affaire présentée par madame le Maire

1- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 02 avril 2025.

Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 02 avril 2025.

Affaire présentée par Aurélie Lucas, 1^{er} adjoint

2- APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AB37

D2025-05-01

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception le 1^{er} avril 2025 d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) transmise par Maître Jean-Claude Binard, notaire à Ploërmel (56), conformément au formulaire Cerfa n°10072*03, concernant la vente de la parcelle cadastrée AB37, située sur les Landes de Pérohan sur la commune de Porcaro.

Cette parcelle correspond à un ancien chemin communal aujourd'hui déclassé, desservant actuellement quatre parcelles privées. Elle présente un **intérêt stratégique pour la commune**, tant pour la préservation de la continuité piétonnière que pour l'aménagement futur d'un **chemin**

piétonnier sécurisé. Elle constitue également un **accès direct à une autre parcelle** sur laquelle la commune envisage également d'exercer son droit de préemption.

Afin de préserver cet usage d'intérêt général et de garantir la maîtrise foncière de cet axe de desserte, il est proposé d'exercer le droit de préemption sur ladite parcelle.

Il est également proposé d'autoriser madame le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle au **prix de vente de la parcelle attenante** vendue simultanément sans exercice du droit de préemption, ou, à défaut, au **prix du marché des terrains agricoles** pratiqué sur la commune,

Après avoir entendu l'exposé d'Aurélié LUCAS sur l'objectif de ce droit de préemption,

Le Maire propose au Conseil Municipal de préempter la parcelle AB37.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exercer le droit de préemption de la commune sur la parcelle AB37.

Affaire présentée par madame le Maire

3- INSCRIPTION DE LA PARCELLE AB 0054 AU DROIT DE PREEMPTION

D2025-05-02

Suite à l'exposition du projet concernant la parcelle AB37,

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite renforcer sa capacité d'intervention foncière afin de mettre en œuvre sa politique d'aménagement, notamment en matière de mobilité douce, de préservation des accès publics et de continuité des cheminements piétons.

À ce titre, la parcelle cadastrée section AB54, située sur la commune de Porcaro, revêt un intérêt particulier pour la collectivité. En effet, elle présente un potentiel d'aménagement en lien avec les projets communaux, notamment pour :

- permettre la continuité d'un ancien chemin communal devenu privé,
- garantir l'accès à plusieurs propriétés enclavées,
- assurer un futur aménagement en lien avec une éventuelle extension de l'espace public ou d'équipements collectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer le droit de préemption urbain sur la parcelle AB54, afin de permettre à la commune de se porter acquéreur en priorité en cas de cession.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide d'instaurer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section AB 54,
2. Précise que cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'aménagement d'intérêt général,
3. Charge madame le Maire de notifier la présente délibération au service de publicité foncière, au préfet du département, et de faire procéder à son affichage et à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année à la mi-août, la manifestation de la « Madone des Motards » entraîne une forte affluence de camping-cars la semaine du 15 août.

Au fur et à mesure de l'évolution des équipements pour le 15 août, la gestion du camping devient un bras de fer avec certains camping-caristes qui n'entendent pas la priorité aux motards pour ce week-end atypique. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'établir un tarif camping-cars plus important étant donné que la commune met à disposition un espace gratuit pour ce type de véhicule.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un tarif saisonnier pour les camping-car à l'occasion de la Madone des Motards.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser madame le Maire à modifier la tarification du camping communal chaque année durant la période de la Madone des Motards (nuit du 14 au 15 août) selon le tableau suivant :

Tarifs terrain de camping	Tarifs 2024 /nuit	Tarifs 2025 / nuit	
			La nuit du 14 au 15 août
Adultes à partir de 18 ans	5.30 €	5.30 €	5.30 €
jeunes de 3 à 17 ans inclus	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Branchement électrique	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Taxe de séjour	tarif en vigueur	tarif en vigueur	tarif en vigueur
Animaux	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Véhicule	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Camping car	2.00 €	2.00 €	25.00 €
Privatisation du camping/forfait 40 personnes	200.00 €	200.00 €	200.00 €

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle associative située 3 rue Yves Corbel à Porcaro (56) est mise à disposition des associations de la commune dans le cadre d'un règlement intérieur destiné à garantir la sécurité, la propreté et le bon usage des lieux.

Le projet de règlement a été élaboré en concertation avec les représentants des associations utilisatrices et finalisé le 7 mai 2025 en réunion en leur présence,

Le projet a ensuite été transmis au Conseil Municipal,

Le Maire a reçu deux demandes de cessions :

- une parcelle cadastrée section ZE 127, située au lieu-dit La Démardais, sur laquelle est implanté un ancien puits communal
- et
- une parcelle cadastrée ZB24, située au lieu-dit Saint Mélan, permettant l'accès à une fontaine anciennement à usage collectif non cadastrée.

Ces deux installations n'ont plus d'usage courant pour la commune et ne sont pas intégrées à un projet d'aménagement. Cependant, dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du dispositif de prévention des risques d'incendie, ces points d'eau conservent un intérêt stratégique, notamment pour l'approvisionnement en cas d'urgence.

La commune souhaite donc procéder à la cession de ces biens tout en se réservant un droit de puisage, afin de garantir un accès aux puits en cas de besoin, notamment en période de sécheresse ou de crise.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

1 - d'autoriser la cession de la parcelle cadastrée ZE 127, située au lieu-dit La Démardais à Porcaro (56), propriété de la commune de Porcaro, comprenant un puits communal. A noter que l'acte notarié devra faire état d'un droit de puisage au profit de la commune.

2 - d'autoriser la cession de la parcelle ZB24 avec la fontaine communale, lieu-dit Saint Mélan à Porcaro (56), localisé à la jonction de trois parcelles privées. A noter que l'acte notarié devra faire état d'un droit de puisage au profit de la commune et d'un droit de passage pour les parcelles enclavées dont la ZB25.

- Donne pouvoir à Madame la Maire pour :
 - o Déterminer les conditions de cession (prix, modalités, acte notarié)
 - o Signer tout document nécessaire à la réalisation des cessions

7- DEMANDE DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

D2025-05-06

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes exprimées par différents organismes à but non lucratif en vue d'obtenir une aide financière de la Commune ;

Mme Aurélie BONNETAIN, adjointe à la vie associative, propose de voter les subventions aux associations communales et aux associations extérieures à la commune. Le conseil municipal est invité à délibérer sur le vote des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessous remis en séance.

Subventions aux associations 2024

	demande	2022	2023	2024	Propositions 2025	
Associations de Porcaro						
Société de chasse		250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	dossier complet
Club de l'amitié	en sommeil	250,00 €	250,00 €			Asso en sommeil
S'Porcaro Gym		250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	dossier complet
Les Randonneurs de l'oyon	Pas de dossier	- €	- €			Pas de besoin cette année
Comité festif	Pas de dossier	- €	250,00 €			Pas de besoin cette année
APEL les p'tits lutins		250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	dossier complet
AS Porcaro		250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	si demande
Association des anciens combattants	300 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	dossier complet
Les cavaliers du vautoudan	Pas de dossier	250,00 €	- €			pas de demande
Arbor est sens		250,00 €	250,00 €	250,00 €	250,00 €	dossier complet
Les Tordus de la Poire		250,00 €	- €	250,00 €	250,00 €	si demande
Les iRAIDuctibles pistards	Pas de dossier	250,00 €	- €			pas de demande
Les Mômes de l'Oyon			250,00 €			Sur demande selon les besoins
		2 500,00 €	2 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	
Associations extérieures						
Eau et rivières	25,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	correspond à la cotisation
ADAPEI (papillons blancs)	x	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Banque alimentaire	85,00 €	80,00 €	80,00 €	85,00 €	85,00 €	
La ligue contre le cancer	500,00 €	40,00 €	- €	- €	40,00 €	
les restos du cœur	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
Secours catholique			- €	20,00 €	20,00 €	
Secours populaire	Pas de dossier	20,00 €	20,00 €	- €	- €	
Union dép. sapeurs-pompiers	100,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €	
AFSEP (Scléroses en plaque)	Pas de dossier	40,00 €	40,00 €	40,00 €	- €	
Solidarité paysans	x	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Bâtiment CFA Morbihan	Pas de dossier	40,00 €	- €	- €	- €	

MFR Loudéac	x				40,00 €	Morgan Thommerot y est scolarisé
Eveil à la musique	500 €					5 élèves de Porcaro, sub reçu de la comcom
Rêves de clown	x	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Alcool assistance		20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	
EFAIT (écoute famille info toxicomanie)		20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	manque le CERFA de demande
AFM Téléthon	Pas de dossier	50,00 €	- €	50,00 €	- €	
La santé aux familles	20,00 €	20,00 €	20,00 €	- €	20,00 €	
Fond départemental de solidarité pour le logement	76,10 €	74,50 €	75,50 €	76,10 €	76,60 €	correspond à 0,10€ par habitant
Vaincre la mucoviscidose			20,00 €	20,00 €	20,00 €	
Asso région. Des laryngectomisés et mutilés de la voix	Pas de dossier		20,00 €	20,00 €	- €	
Associations des amis de l'EHPAD et de la résidence autonomie de Guer	Pas de dossier		40,00 €	40,00 €	- €	
Prévention routière	300 €			20,00 €	20,00 €	
UDAF 56 - APF France Handicap	100 €				20,00 €	
ADMR de Guer	Pas de dossier	40,00 €	40,00 €		- €	pas de demande
		684,50 €	635,50 €	651,10 €	621,60 €	
TOTAL CUMULE		3 184,50 €	2 635,50 €	2 401,10 €	2 371,60 €	

Chasseurs:
une subvention de 250€ pour la campagne antragondins pour 2024 soit 50€ par piégeurs (5)
une subvention de 100€ pour 2 piégeurs pour l'année
une subvention de 120€ pour deux piégeurs tireurs pour la lutte contre les nuisibles

Ce règlement prévoit :

- les conditions de réservation
- les règles de sécurité (incendie, évacuation, consignes d'hygiène) ;
- les pénalités en cas de dégradation ;
- les obligations des utilisateurs

Le Conseil Municipal est invité à valider ce règlement afin qu'il puisse entrer en vigueur dès que possible.

Seule la gestion des clés était en discussion afin d'être le plus facilitant possible,

Après réflexion la serrure sera modifiée avec une clé sécurisée qui ne pourra pas être dupliquée sans intervention de la mairie,

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de la salle associative tel que présenté en annexe à la présente délibération et décide que ce règlement s'appliquera à toutes les prochaines réservations et utilisations de la salle associative

- Charge madame le Maire de procéder à l'affichage de ce règlement et de veiller au bon respect de ce dernier.

10- DECISION MODIFICATIVE FINANCEMENT DEGREVEMENT TAXE D'HABITATION D2025-05-09

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu La délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu La nécessité d'ajuster les crédits en fonction des besoins de la collectivité.

Vu la note de la Trésorerie principale ;

Considérant les ajustements nécessaires concernant les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant les modifications proposées, tenant compte des besoins identifiés dans les différents services.

Il est proposé :

Budget dépenses fonctionnement

Compte 60632	- 2 000 €
Compte 739 1112	+ 2 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative.

11- DELEGATION DE SIGNATURE

Madame le Maire propose au conseil municipal la délégation de signature de madame Virginie de Saboulin Bollena, secrétaire générale de mairie.

Considérant que madame Virginie de Saboulin Bollena remplit les conditions au regard des fonctions exercées de secrétaire générale de mairie ;

Article 1 : Délégation de signature

La présente délégation concernera les actes suivants :

- Documents administratifs courants sans enjeu juridique particulier
- Copies et extraits d'actes d'état civil
- Bons de Commande (budget fonctionnement) d'un **montant inférieur à 500,00 €**
- Certificats administratifs liés au personnel communal
- Certification conforme de signature, uniquement en cas d'absence du maire

Article 2 : Cadre et durée de la délégation

Cette délégation sera accordée pour toute la durée pendant laquelle madame Virginie de Saboulin Bollena occupera ce poste et ce à compter de la date de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution des subventions présentées à l'exception des subventions "Eveil à la Musique".

Affaires présentées par madame le Maire

8- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES EXTERIEURES D2025-05-07

Ecole publique de Beignon

La **commune de Beignon** pour participer aux frais de fonctionnement de son école, a sollicité notre commune pour la scolarisation des élèves domiciliés à Porcaro pour l'**année 2024-2025**.

Vu la liste des élèves fréquentant les écoles au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant le coût de fonctionnement des élèves :

- pour l'élémentaire par enfant scolarisé est de **530.57 €**
- pour la maternelle par enfant scolarisé est de **1 258.20 €**

Considérant que la Commune de Beignon compte un enfant domicilié à Porcaro en maternelle et deux enfants en élémentaires. La somme due par la commune de Porcaro est de **2 319,33 €**.

Après délibération, Le conseil municipal **décide à l'unanimité, la participation aux frais de scolarité de l'école de Beignon** pour l'année en cours.

Affaires présentées par madame le Maire

9- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET SALLE ASSOCIATIVE D2025-05-08

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu La délibération du Conseil Municipal en date du 02 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu La nécessité d'ajuster les crédits en fonction des besoins de la collectivité

Vu la note de la Trésorerie principale,

Le conseil municipal doit régulariser les comptes afin de pouvoir payer les factures de la garderie

Budget dépenses investissement

Cpte 2313 - opération 105 -10 000 €

Cpte 2313 – opération 106 +10 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative.

Article 3 : Révocation

La présente délégation pourra être évoquée à tout moment par décision du Maire ou par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

La présente délégation sera formalisée par un arrêté annexé à la délibération.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de délégation de signature.

Affaires présentées par Delphine BIZE

12- DEVIS SALLE RESTAURATION

Présentation Aurélie Lucas et Delphine Bize

Madame LUCAS rappelle le projet de création d'un restaurant scolaire.

Les enfants de l'école privée Porcaro-Monteneuf sont accueillis pour la pause méridienne à la salle du foyer.

Celle-ci servant également de salle des fêtes, il est donc nécessaire de créer des espaces dédiés à la restauration scolaire.

Suite à la réunion de la commission du 16 mai 2025, et après étude des différents devis, il convient de valider des devis selon le tableau ci-dessous :

DEVIS RESTAURATION SCOLAIRE			
	PROPOSITION 1	PROPOSITION 2	PROPOSITION 3
AMMENAGEMENT	8 640,30 €	6 442,70 €	5 442,70 €
PETIT MATERIEL	4 858,00 €		
REFRIGERATEURS	3 408,88 €	2 166,00 €	
	<i>HMI</i>	<i>Henri Julien</i>	
PMS	3 315,95 €		
TOTAL	20 223,13 €		

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les devis suivants :

DEVIS RESTAURATION SCOLAIRE	Entreprise retenue	Prix TTC
AMMENAGEMENT INTERIEUR	L'Atelier de Brocéliande	2 118.65 €
AMMENAGEMENT STOCKAGE	L'Atelier de Brocéliande	1 118.05 €
PETIT MATERIEL	Divers fournisseurs	4 858.00 €
REFRIGERATEURS	HMI	3 408.88 €
PMS	INOVALYS	3 315.95 €
TOTAL		14 819.53 €

13- AFFAIRES DIVERSES

- Sans objet

6. POINTS D'ACTUALITE

- Relancer la préfecture pour de nouvelles subventions pour la rue Henri Geffroy
- prévision d'un prochain conseil fin juin/ début juillet 2025.
- prévoir des pièges à frelons sur la commune, demande du référent frelons asiatiques, Charles de Cadaran
- **Point sur la rue Henri Geffroy** : Visite de la SADER pour l'effacement des réseaux – prochaine étape demander un projet modifié au bureau d'étude incluant une route sans voie cyclable distincte limitée à 30 km/h.
- **Assurances** : Le contrat d'assurance dommage et bien est pris en compte avec suppression de (oratoire, bâtiment de 600m2 et garderie en double)
- Smictom fête ses 50 ans
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Thierry ORNAT, Président de l'association des chasseurs lui a apporté le manifeste pour la chasse le samedi 17 mai comme demandé par la Fédération
- Epanchages des boues de la lagunes prévu après la Madone des Motards

La séance est levée à 22h30.

Le Maire, Sylvie CHEDALEUX



Le secrétaire de séance,
Maxime BOCANDE